

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 DF 28 G Individualisation des autorisations de programme votées à la décision modificative n° 2 d'investissement du Département de Paris pour 2012.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la délibération des 12, 13 et 14 décembre 2011 arrêtant le budget d'investissement du Département de Paris pour 2012 ;

Vu la délibération des 19 et 20 mars 2012 arrêtant la décision modificative n°1 d'investissement du Département de Paris pour 2012 ;

Vu la délibération des 9 et 10 juillet 2012 arrêtant le budget supplémentaire d'investissement du Département de Paris pour 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, soumet à son approbation l'individualisation des autorisations de programme votées à la décision modificative n°2 d'investissement du Département de Paris pour l'exercice 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Par prélèvement sur les provisions d'autorisations de programme votées à la décision modificative n°2 d'investissement pour l'exercice 2012, sont individualisées les autorisations de programmes recensées dans les tableaux annexés à la présente délibération.